REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrondissement de SAINT JEAN DE MAURIENNE

Canton de MODANE

Commune de FOURNEAUX

N° 41-2026

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 073-217301175-20261012-20261012_41_BIS-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 octobre 2026

*L'an deux mil vingt-six, le **douze octobre** à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHEMIN, Maire.*

Étaient présents : Claude MEILLE, Danielle RATEL, Thierry GERVASONI, Dominique GALERNE, Benoît BERTRAND, Adeline LÉAL, Kelly HENDRIKSEN.

Absents excusés : Mélanie BIBOLLET.
Guillaume WAROT.
Loris ROBIN.

Procurations : Patou ROBIN à Claude MEILLE.
Maryvonne ROBIN à Dominique GALERNE.
Samuel FADDA à Adeline LÉAL.
Aurélie FERREIRA à Thierry GERVASONI.

Secrétaire de séance : Danielle RATEL.

OBJET :

Aide aux ravalements des façades – versement de subvention

Nombre de Conseillers

En exercice :	*15*
Présents :	*08*
Votants :	*12*

Le Maire soussigné Certifie qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du Conseil Municipal a été affichée le
5 octobre 2026

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération du 2 mai 2002 fixant les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide communale dans le cadre des ravalements de façades,
- Vu la demande présentée par Madame Véronique BORRI pour le ravalement de la façade de la maison située 19 rue du 11 novembre à Fourneaux,
- Vu la convention signée entre les parties,
- Vu la facture de l'entreprise et le certificat de réalisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'attribuer à Madame Véronique BORRI, pour le ravalement de la façade de la maison située 19 rue du 11 novembre, une subvention de **1 750,00 euros**, représentant 20% de la dépense subventionnable, plafonnée à 8 750,00 euros.

- Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette somme sur les crédits inscrits au budget 2026, article 20422.

- Copie de la présente sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint Jean de Maurienne et à la responsable du service de gestion comptable de Saint Jean de Maurienne.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
François CHEMIN

MAIRIE DE FOURNEAUX
73500 (Savoie)

La secrétaire de séance,
Danielle RATEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.